

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL****Dérogation sur RD 17 et RD 680****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'arrêté départemental n° 25-0902 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 04 avril 2025 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

VU l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la demande de Syndicat Mixte du Puy Mary en date du 07/04/2025,

Considérant que pour que les équipes puissent accéder à la maison de site avant ouverture officielle de la route au Pas de Peyrol, il est nécessaire de déroger à l'arrêté 25-0902 en date du 04 avril 2025,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac.

ARRETE**Article 1 : Objet**

Par dérogation à l'article 7 de l'arrêté 25-0902, fixant la fermeture des accès au Pas de Peyrol, les véhicules suivants sont autorisés à circuler du lundi 07 avril 2025 jusqu'au jeudi 17 avril 2025, sur la RD 17 entre Le Grand Tournant et Pas de Peyrol :

- GX-497-VQ ;
- FJ-272-EX

Article 2 : Responsabilité

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Si la dérogation concerne la circulation en dehors des périodes d'ouverture

Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conditions de sécurité sur cette voie fermée à la circulation publique et par conséquent, non entretenue ni exploitée.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal. Copie du présent arrêté est transmis à :

- Madame la Directrice du Syndicat Mixte du Puy Mary,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal,
- Monsieur le Maire de Mandailles,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Puy-Mary,
- Monsieur le Directeur des Mobilités

Aurillac, le **07 AVR. 2025**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Mobilités,

Philippe FABREGUE

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3 SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY
LE BOURG

15590 MANDAILLES ST JULIEN

D.1 TOYOTA

D.2 VBBHXH-B2B01C(1E)

D.2.1 N10JT0CT0Z0V003

D.3 PROACE

F.1 2660 F.2 2660 F.3 4060

G 1621 G.1 1546 J.2 BB J.3 FOURGON

J N1 J.1 CTTE P.3 GO P.6 5

K e2*2007/46*0538*04 S.2 U.1 77

P.1 1560 S.1 3 V.9 715/2007*2016/646EURO6

Q U.2 2625 V.7 137

U.1 215 X.1 VISITE AVANT LE 30/07/2023

Y.1 215 Y.2 34

Y.3 0 Y.4 11

Y.5 2.76 Y.6 262.76

H 18/01/2023

I 18/01/2023

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

E. YARVBBHXHGZ119395

Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Zoheir Bouaquiche

Zoheir BOUAQUICHE



COUPON DETACHABLE

Certificat d'immatriculation

FJ-272-EX

18/01/2023

86301650550208